

V  
(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.8059 — Investindustrial/Black Diamond/Polynt/Reichhold)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 96/05)

1. Le 17 mars 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel des fonds affiliés à Investindustrial, par l'intermédiaire de Global Chemicals SARL («Investindustrial», Luxembourg), et des fonds affiliés à Black Diamond Capital Management L.L.C. («Black Diamond», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun du groupe Polynt («Polynt», Italie) et du groupe Reichhold («Reichhold», États-Unis) par achat d'actions. Le même projet de concentration avait été notifié à la Commission le 26 octobre 2016 puis retiré le 24 novembre 2016.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Polynt: développement, production et distribution de produits chimiques de spécialité et haute performance. L'entreprise est notamment présente dans le secteur de la production d'UPR, de produits chimiques intermédiaires (anhydrides), de produits de base liés (plastifiants) et de produits de spécialité (composés thermodurcis),
  - Reichhold: fabrication et fourniture de résines utilisées dans des composites et des revêtements,
  - Investindustrial: société holding qui acquiert et gère des participations dans d'autres sociétés,
  - Black Diamond: société de conseil en investissement dans quatre secteurs: i) fonds d'investissement dans des titres en détresse avec stratégie de contrôle/fonds de capital-investissement; ii) fonds spéculatifs; iii) fonds mezzanine et obligations structurées adossées à des prêts; et iv) autres véhicules d'investissement structurés.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8059 — Investindustrial/Black Diamond/Polynt/Reichhold à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).